

**RÈGLEMENTS DE L'OPTIMIST
INTERNATIONAL**

ET

**POLITIQUES DU
DISTRICT SUD DU QUÉBEC**

2018-2019

TABLE DES MATIÈRES

| Article Page | Article Page | Article Page |
|---|--|--|
| DÉSIGNATION ET BUTS I 2 | Quorum. V-3 12 | FINANCES D'OPTIMIST |
| Nom et constitution en société I-1 2 | Vote par correspondance. V-4 12 | INTERNATIONAL VIII 20 |
| Buts I-2 2 | Vacance. V-5 12 | Exercice financier. VIII-1 20 |
| Credo officiel I-3 2 | Comités internationaux. V-6 12 | Revenus et cotisations. VIII-2 20 |
| Devise officielle. I-4 2 | Désignation et buts. V-6A 12 | Revenus. VIII-2A 20 |
| Utilisation des noms, emblèmes | Devoirs. V-6B 12 | Cotisations annuelles. VIII-2B 21 |
| et devises. I-5 2 | Nomination et durée du mandat. V-6C 13 | Cotisations JOI. VIII-2B 21 |
| Publication officielle. I-6 2 | Rapports. V-6D 14 | Ami des Optimistes. VIII-2B 21 |
| STATUT II 3 | <u>DISTRICT</u> | Cotisations annuelles pour les |
| Organisme sans but lucratif. II-1 3 | Quorum. V 14 | nouveaux clubs. VIII-2C 21 |
| Siège social. II-2 3 | DIRIGEANTS | Frais d'administration. VIII-2D 21 |
| Indemnisation des dirigeants et des | INTERNATIONAUX VI 14 | Dépenses. VIII-3 21 |
| membres du conseil. II-3 3 | Dirigeants. VI-1 14 | Défaut de payer ses obligations |
| Dissolution II-4 4 | Président. VI-2 14 | financières. VIII-4 21 |
| EFFECTIF III 4 | Président élu. VI-3 14 | Fonds général. VIII-5 21 |
| Clubs III-1 4 | Président sortant. VI-4 14 | Budget. VIII-6 21 |
| Structure de Club Optimiste III-1A 5 | Vice-présidents. VI-5 14 | Vérification financière. VIII-7 21 |
| Structure de club collégial ou | Vice-présidents élus. VI-6 14 | <u>DISTRICT</u> |
| universitaire. III-1B 6 | Secrétaire-trésorier. VI-7 14 | Gratuité VIII-5A 22 |
| Structure de club jeunesse III-1C 7 | Attributions générales. VI-7A 14 | Exposants. VIII-5A 22 |
| Membre Ami des Optimistes. III-2 7 | À titre de directeur général. VI-7B 14 | Sollicitation. VIII-5A 23 |
| Programme des marques de | À titre de secrétaire. VI-7C 15 | Remboursement. VIII-5A 23 |
| connaissance. III-3 7 | À titre de trésorier. VI-7D 15 | Cotisation du district VIII-6B 23 |
| CONGRÈS INTERNATIONAUX | DISTRICT | Frais de voyage. VIII-10C 23 |
| ET ÉLECTIONS IV 7 | Territoire de district et structure de | Conflit d'intérêt. VIII-14D 23 |
| Congrès international. IV-1 7 | région. VII-1 15 | Comité de Finance. VIII-20.1E 24 |
| Congrès IV-1A 7 | Raison d'être du district. VII-2 16 | DISTRICT |
| Dates et endroits IV-1B 7 | Administration du district. VII-3 16 | PROGRAMMES ET |
| Avis de convocation. IV-1C 8 | Conseil d'administration. VII-3A 16 | RÉCOMPENSES 24 |
| Congrès extraordinaire. IV-1D 8 | Dirigeants. VII-3B 16 | Réalisations et récompenses. IX 11A 24 |
| Nombre de votes. IV-1E 8 | Comité de direction. VII-3C 16 | Albums communautaires. IX 12A 24 |
| Délégués accrédités. IV-1F 8 | Vacance. VII-3D 16 | Art de s'exprimer et art oratoire. IX 12B 25 |
| Règlements de procédure | Politiques de district. VII-3E 16 | Essai littéraire IX 13C 25 |
| du congrès. IV-1G 8 | Réunions. VII-3F 16 | DISTRICT |
| Supervision. IV-1H 8 | Comités. VII-3G 17 | OBLIGATIONS X 26 |
| Frais d'inscription au congrès. IV-1I 8 | Congrès de district. VII-4 17 | Annuaire du district. X A7 26 |
| Renvois aux comités. IV-1J 8 | Revenus et dépenses du district. VII-5 17 | Bulletin du district. X A8 26 |
| Congrès JOI. IV-1K 8 | Cotisations annuelles. VII-5A 17 | Marques d'appréciation X B9 26 |
| Avis d'élections annuelles. IV-2 8 | Montants et échéances | AMENDEMENTS |
| Nombre de votes. IV-2A 8 | des cotisations. VII-5B 17 | ET MISE À JOUR XI 26 |
| Élection des membres du conseil | Aucun appel de fonds. VII-5C 17 | Procédures d'amendement. X1-26 |
| d'administration. IV-3A 9 | Budget annuel. VII-5D 17 | Qui peut proposer des amendements et |
| Élection des vice-présidents élus. IV-3B 9 | Examen. VII-5E 17 | quand?. XI 2 26 |
| Dispositions générales. IV-3C 10 | Dépositaires et signataires. VII-5F 18 | Date d'entrée en vigueur. XI-3 27 |
| <u>DISTRICT</u> | Autres comités et présidents. . VII-5G 18 | <u>DISTRICT</u> |
| Congrès international IV A2 10 | Élection des dirigeants et du gouverneur | Amendements. XI A 19 27 |
| Visite du président international. IV B3 10 | élu, District. VII-6 18 | INTERPRÉTATION XII 27 |
| Congrès du district horaire. IV C4 10 | Compétences. VII-6A 18 | Les Règlements. XII-1 27 |
| Assemblées et congrès. IV D5 11 | Gouverneur. VII-6B 18 | Mesures incitatives. XII-2 27 |
| Mise en candidature IV E 20.2 11 | Gouverneur élu. VII-6C 18 | Procédures d'assemblée XII-3 27 |
| Droit du trésorier IV F 22 11 | Secrétaire-trésorier. VII-6D 18 | Langage. X.II-4 27 |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | <u>DISTRICT</u> | <u>DISTRICT</u> |
| INTERNATIONAL V 11 | Des zones du district. VII 15A 18 | Adoption XII 21 A 28 |
| Conseil d'administration. V-1 11 | Nouveaux clubs. VII 16A 18 | |
| Réunions. V-2 11 | Visites du gouverneur VII 17C 19 | |
| | Clubs jeunesse VII 18C 19 | |
| | Comité stratégique VII 20.3 E 19 | |

LES RÈGLEMENTS DE L'OPTIMIST INTERNATIONAL (O.I.) ET POLITIQUES DU DISTRICT SUD DU QUÉBEC

1.1 Les règlements de l'Optimist International (O.I.) font partie intégrante des politiques du District Sud du Québec.

ARTICLE I DÉSIGNATION ET BUTS

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Nom et constitution en société.*

- A. *Nom.* L'organisme porte le nom OPTIMIST INTERNATIONAL.
- B. *Constitution en société.* Optimist International se compose de clubs affiliés et est incorporé en vertu du *General Not-for-Profit Corporation Act* de l'État du Missouri, pour les fins mentionnées ci-après.

ALINÉA 2. *Buts.* Optimist International est structuré et fonctionne pour le bien commun et le bien-être des gens de la collectivité énoncé dans l'Alinéa 501(c)(4) de l'*Internal Revenue Code*, comme il est maintenant en vigueur ou tel qu'il pourra être modifié (le « Code »), y compris, entre autres, développer l'Optimisme comme philosophie de vie en s'inspirant des principes du Credo de l'Optimiste, encourager la participation active à la chose publique, inspirer le respect de la loi, promouvoir le patriotisme et travailler à l'harmonie internationale et à l'amitié entre les peuples, aider la jeunesse et favoriser son épanouissement, convaincu de faire don de soi pour servir son prochain contribue au mieux-être de l'être humain, de sa collectivité et du monde tout entier.

ALINÉA 3. *Credo officiel.* Le credo officiel d'Optimist International est le Credo de l'Optimiste et il s'énonce comme suit :

Je promets... D'être fort au point que rien ne puisse troubler ma sérénité d'esprit.

De parler de santé, de bonheur et de prospérité à toute personne que je rencontrerai.

D'inculquer à mes amis la confiance en eux-mêmes. De ne considérer que le bon côté des choses en véritable Optimiste. De ne songer qu'au mieux, de ne travailler que pour le mieux et de n'espérer que le mieux. De manifester autant d'enthousiasme pour les succès des autres que pour les miens.

D'oublier les erreurs passées et de voir à faire mieux à l'avenir.

D'avoir toujours l'air gai et de sourire à toute personne que je rencontrerai.

De consacrer tant de temps à m'améliorer moi-même que je n'aurai pas le temps de critiquer les autres. D'être trop magnanime pour me tracasser, trop noble pour m'irriter, trop fort pour craindre et trop heureux pour me laisser troubler.

ALINÉA 4. *Devise officielle.* La devise officielle d'Optimist International est : « Ami de la jeunesse ».

ALINÉA 5. *Utilisation des noms, emblèmes et devises.* Les mots « Optimiste », « Optimist International » ou « club Optimiste » et les devises « L'Ami du p'tit gars » et « Ami de la jeunesse », le Credo de l'Optimiste et tout autre emblème, symbole, insigne, sceau ou tout autre signe adopté ou toutes autres marques de commerce dûment enregistrées ou tout autre slogan d'Optimist International ne doivent être employés pour d'autres buts que ceux autorisés par le conseil d'administration.

ALINÉA 6. *Publication officielle.* Un périodique, *l'Optimiste*, est publié sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration et constitue la publication officielle d'Optimist International. Tous les membres des clubs affiliés à Optimist International doivent être abonnés à *l'Optimiste*. Les autres membres dans un même foyer peuvent être exemptés de cette exigence.

ARTICLE II
STATUT

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Organisme sans but lucratif.* Optimist International est structuré et fonctionne pour le bien commun et le bien-être des gens de la collectivité énoncé dans l'Alinéa 501(c)(4) de l'*Internal Revenue Code*, comme il est maintenant en vigueur ou tel qu'il pourra être modifié (le « Code »). Sans que soit limitée la portée générale des dispositions qui précèdent, les fins pour lesquelles la personne morale est structurée et fonctionne comprennent, entre autres, encourager la participation active à la chose publique, inspirer le respect de la loi, promouvoir le patriotisme et travailler à l'harmonie internationale et à l'amitié entre les peuples, aider la jeunesse et favoriser son épanouissement. Optimist International ne doit s'engager dans aucune activité commerciale lucrative. Aucun revenu d'Optimist International ne s'applique au profit de, ou ne sera distribué à ses administrateurs, ses dirigeants, aucun club ni membre, ou autres personnes physiques. Optimist International est toutefois investi de l'autorisation et du pouvoir de payer une indemnité raisonnable pour services rendus et d'effectuer ses paiements et les distributions aux personnes qualifiées (autres que ses administrateurs, ses dirigeants et les membres du personnel ou de leurs familles immédiates) en vue des buts décrits aux présentes.

ALINÉA 2. *Siège social.* Optimist International est un organisme incorporé en vertu du *General Not-For-Profit Corporation Act* de l'État du Missouri, ayant son siège social et son bureau principal dans l'État du Missouri.

ALINÉA 3. *Indemnisation des dirigeants et des membres du conseil.*

A. Optimist International inc., ci-après appelée « la Corporation », devra indemniser toute personne qui était ou est liée ou menacée d'être partie d'une action, d'une poursuite ou d'un procès, en instance ou intenté, au civil, au criminel, d'ordre administratif ou d'une enquête autre qu'une action intentée par ou au nom de la Corporation, en raison du poste qu'elle occupe :

- (1) À titre de membre du conseil d'administration, de dirigeant, de membre du personnel ou d'agent de la Corporation; ou
- (2) À la demande du conseil d'administration ou des dirigeants de la Corporation à titre de membre du conseil d'administration, de dirigeant, de membre du personnel, d'agent de ladite Corporation ou de toute autre corporation, partenaire, coentreprise, fidéicommissaire ou tout autre entreprise, pour toute dépense, incluant les frais d'avocats, les jugements, les amendes et les montants raisonnables et réels versés en règlement ou reliés auxdites actions, poursuites ou dudit procès si elle a agi de bonne foi et de manière à ce que l'on croie raisonnablement être dans l'intérêt et non préjudiciable aux intérêts de la Corporation et qu'on n'a aucune raison de croire que sa conduite était illégale.

La conclusion de l'action, de la poursuite ou du procès ne devra pas donner lieu à une présomption que la personne n'a pas agi de bonne foi et de manière que l'on puisse croire de façon raisonnable dans l'intérêt et non préjudiciable aux intérêts de la Corporation et en vertu de toute action ou poursuite criminelle, fournit une raison satisfaisante de croire que sa conduite était illégale.

- (3) Un membre ne peut être constitué mandataire d'un club Optimiste qu'au moyen d'une approbation écrite lui accordant ce rôle et cette qualité par les membres du conseil d'administration de ce club. Un membre, un employé ou un contractant ne peut être constitué mandataire d'Optimist International qu'au moyen d'une approbation écrite lui accordant ce rôle et cette qualité par les membres du conseil d'administration d'Optimist International.

- B. Toute indemnisation, à moins d'être ordonnée par un jugement de la cour, sera versée par la Corporation telle qu'autorisée dans ledit cas sur approbation de l'admissibilité à l'indemnisation de la personne dans de telles circonstances si elle satisfait aux normes de conduite précisées dans le présent Article.

L'admissibilité sera déterminée par les membres du conseil d'administration par un vote majoritaire ou par quorum des membres du conseil d'administration non impliqués dans l'action, la poursuite ou le procès. Si on ne peut avoir quorum, l'admissibilité sera tranchée par un conseiller juridique indépendant qui rendra sa décision par écrit. L'indemnisation, concernant tout montant à être versé en règlement de l'action, de la poursuite ou du procès, devra être d'abord approuvée par les membres du conseil d'administration. Néanmoins, aucune indemnité ne sera versée pour une conduite jugée, par une cour de juridiction compétente, avoir été frauduleuse, délibérément malhonnête ou pour une inconduite délibérée.

- C. Les dépenses encourues pour se défendre dans le cas d'une action, d'une poursuite ou d'un procès au civil ou au criminel peuvent être payées par la Corporation avant qu'un jugement final ait été déposé concernant l'action, la poursuite ou le procès tel qu'autorisé par le conseil d'administration et dans le cas précis.
- D. Le droit d'une personne aux indemnités tel que précisé dans le présent règlement ne devra pas être exclusif à tout autre droit auquel elle peut légalement avoir droit, à l'inclusion de l'indemnisation selon la section 355.476 RSMo. de la *Missouri General Corporation Act* et tout amendement ayant été apporté.

La Corporation peut souscrire et conserver une assurance au nom de toute personne admissible, comme il est mentionné précédemment, pour financer ces indemnités.

ALINÉA 4. *Dissolution.* À la dissolution d'Optimist International, le conseil d'administration, après avoir payé ou pris les dispositions concernant le paiement de toutes les obligations d'Optimist International, doit disposer des actifs d'Optimist International uniquement aux fins d'Optimist International dans les formes, ou au profit d'organisations qui sont structurées et qui fonctionnent pour le bien commun et le bien-être des gens de la collectivité et considérées, à ce moment-là, comme des organisations exonérées d'impôt en vertu de l'Alinéa 501(c)(4) du Code, ainsi que le conseil d'administration le détermine.

ARTICLE III **EFFECTIF**

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Clubs.* Optimist International se compose de clubs Optimistes affiliés, de clubs collégiaux ou universitaires et de clubs jeunesse dans les pays qui satisfont aux critères fixés par le conseil d'administration du mouvement. A. *Structure de club Optimiste.*

1. *Membres de clubs Optimistes.*

a. *Attributions générales.*

- i. **Catégorie.** Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Les membres de clubs Optimistes doivent appartenir à la catégorie « actifs » et ils pourraient également devenir membres réservistes, membres collégiaux ou universitaires ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible
- ii. **Militaire en service.** Une personne ayant cessé d'être membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, est réintégrée, une fois le service

militaire terminé, dès réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste et sans avoir à payer des frais d'administration à Optimist International.

- iii. Révocation de l'adhésion. Nul ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion après avoir été reconnu coupable de tout crime grave contre un enfant, une personne ou une entité. Dans l'éventualité où le conseil d'administration d'un club omet de prendre les mesures qui s'imposent, l'individu ayant eu une conduite indigne d'un membre Optimiste peut faire l'objet d'une suspension et/ou d'une révocation à la suite d'une enquête et/ou d'une détermination par le conseil d'administration international et après avoir eu la possibilité de se faire entendre. Le membre révoqué reçoit alors un avis de décision sans appel du conseil d'administration international. Un tel avis du conseil d'administration est acheminé par courrier recommandé ou par toute autre méthode de livraison disponible.
 - iv. Les individus exerçant une fonction de contrôle, de surveillance ou d'autorité, notamment les entraîneurs et les entraîneurs adjoints, les arbitres et tout autre participant assurant la gestion de projets d'un club sont tenus d'être des membres en règle du club afin de bénéficier des avantages conférés aux membres du club, y compris l'assurance responsabilité civile.
- b. *Membre à vie.* Mis à part les membres collégiaux ou universitaires et les membres jeunesse, tout membre en règle d'un club affilié peut devenir membre à vie, en payant à Optimist International une cotisation d'une somme égale aux cotisations annuelles de base en vigueur multipliée par un facteur de dix, dans un délai de deux ans. Le statut de membre à vie entre en vigueur lors du paiement total de la cotisation. Le membre à vie conserve son statut tant qu'il demeure membre d'un club Optimiste affilié. Le membre à vie a le privilège de déduire de sa cotisation au club, le montant de la cotisation à Optimist International. Ce privilège de déduction ne s'applique qu'à un seul club. À la cessation de membre à vie, pour quelque motif que ce soit ou à défaut du paiement total de la cotisation, nul ne peut prétendre au remboursement d'une partie ou de la totalité de la somme versée au titre de membre à vie, devant être fait par Optimist International, au membre à vie en question ou à toute autre personne.
 - c. *Membre collégial ou universitaire.* Tout membre inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires peut être classé comme membre collégial ou universitaire. Un membre collégial ou universitaire doit payer des cotisations annuelles comme il est stipulé dans les présents Règlements et il a les mêmes droits et privilèges que n'importe quel membre d'un club.
2. *Nouveaux clubs.* Les clubs effectuant une demande d'affiliation auprès du mouvement doivent soumettre une demande par écrit de la façon prescrite par le conseil d'administration et les présents Règlements. Chaque candidature est par la suite étudiée et approuvée par le conseil d'administration. Hormis dans le cas des clubs se trouvant dans tout district intérimaire officiellement désigné comme tel, comme le stipulent les présents Règlements, les procédures d'affiliation sont les suivantes :
- a. L'adoption des règlements normalisés de club prescrits par Optimist International.
 - b. Le paiement des frais d'affiliation fixé par le conseil d'administration pour les membres des clubs et (ou) des clubs associés.
 - c. Remise d'une liste comptant au moins 15 membres fondateurs dont les frais d'adhésion exigés par les Règlements du club ont été payés au complet.

- d. La présence d'un représentant officiel d'Optimist International à la réunion d'organisation et à la première réunion du conseil d'administration du club; les copies du procès-verbal de ces réunions faisant partie intégrante de la demande d'affiliation.
 - e. L'acceptation de toutes les conditions d'affiliation prescrites par les présents Règlements et par le conseil d'administration et l'obligation d'accepter et d'agir conformément aux Règlements actuels et futurs de ce mouvement.
3. *Frais d'adhésion et cotisations annuelles de club.* Chaque club affilié doit payer des cotisations et des frais internationaux et de district.
 4. *Articles et (ou) Règlements.* Tout amendement aux articles ou aux Règlements d'un club doit être compatible avec les exigences d'affiliation ou avec toute législation fédérale, provinciale ou de l'État applicable régissant les sociétés ou les organisations sans but lucratif.
 5. *Désaffiliation ou révocation d'un club.*
 - a. *Désaffiliation demandée par un club.* Tout club peut se désaffilier d'Optimist International, en raison de sa dissolution ou pour toute autre cause, pourvu qu'il ne soit en rien redevable à Optimist International ou au district; qu'il ait abandonné, s'il y a lieu, son certificat d'incorporation de club Optimiste; qu'un avis de désaffiliation ou une preuve d'abandon du certificat d'incorporation parvienne à Optimist International et à toute autorité gouvernementale applicable régissant les organisations sans but lucratif.
 - b. *Révocation d'un club demandée par le district.* Le district entame la procédure de révocation lorsque le gouverneur présente à Optimist International un rapport de révocation de charte précisant les raisons de la recommandation et le procès-verbal de la réunion du comité de direction du district durant laquelle la révocation a été évoquée.
 - c. *Révocation d'un club demandée par Optimist International.* Optimist International peut révoquer la charte de tout club pour défaut de respect de ses obligations financières ou pour toute autre infraction aux statuts constitutifs, aux Règlements, ou autres règles d'Optimist International applicables selon les procédures adoptées de temps à autre par le conseil d'administration. Un district peut entamer la procédure de révocation en présentant à Optimist International un rapport de révocation de charte précisant les raisons de la recommandation et le procès-verbal de la réunion du comité de direction du district durant laquelle la révocation a été évoquée.
 - d. *Renversement de la révocation d'un club affilié.* Le club peut en appeler de la décision de suspension ou de révocation en notifiant, par écrit, Optimist International dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis; le conseil d'administration se prononce sur l'appel à sa réunion suivante.
 - e. *Effet d'une révocation.* Sur révocation de sa charte ou suspension de son affiliation et de l'effectif de tout club pour quelque raison que ce soit, le club perd tout droit et privilège tel que : le droit de vote, les services fournis par Optimist International et le droit d'utiliser le nom, le slogan, l'emblème, le sigle et tout autre insigne du mouvement. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, suspendre la perte de tels droits, privilèges ou services jusqu'à l'expiration du délai d'appel ou à la réception d'un appel, jusqu'à la décision du conseil d'administration lors de sa réunion suivante.
 - B. *Structure de club collégial ou universitaire.* Un club collégial ou universitaire est composé principalement de personnes inscrites à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires. Un club collégial ou universitaire doit être identique à un club Optimiste et soumis aux mêmes exigences que les clubs Optimistes, tel qu'il est stipulé dans les présents

Règlements, et sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International à moins d'indications contraires dans ces mêmes Règlements.

C. *Structure de club jeunesse.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de clubs Juniors Optimist International (JOI) affiliés. Les membres d'un club JOI doivent être de jeunes gens âgés de moins de 19 ans avant le 30 septembre de l'année administrative en cours et ne doivent pas encore être membres d'un club Optimiste adulte (y compris les clubs collégiaux ou universitaires). Une considération particulière pourrait être portée aux étudiants présentant un handicap. Les clubs JOI peuvent être des clubs Alpha, Optimistes Juniors ou des clubs jeunesse Octogones dont les exigences sont décrites dans les politiques JOI. Les clubs JOI doivent satisfaire tous les critères pour l'affiliation comme prescrit par les politiques JOI d'Optimist International. La formation de nouveaux clubs et les procédures de révocation doivent être en conformité avec les politiques JOI. Les districts JOI et le conseil d'administration JOI exercent une surveillance directe sur les clubs affiliés JOI sous l'égide du conseil d'administration d'Optimist International. Le conseil d'administration JOI peut élaborer des politiques JOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2. Membre Ami des Optimistes. Tout membre qui, à cause d'un déménagement, ou tout membre potentiel qui habite des régions où il n'y a pas de clubs Optimistes faciles d'accès, peut demeurer ou devenir membre de l'organisation sauf pour motif valable ou en raison de conduite indigne envers le club. Le membre Ami des Optimistes doit payer la cotisation annuelle prévue dans le présent Règlement et jouit des mêmes privilèges que n'importe lequel des membres d'un club, sauf qu'il n'est pas admissible à occuper un poste de dirigeant au sein d'un club Optimiste et/ou au conseil d'administration de club ou à voter dans le cadre des congrès internationaux ou de district et est exempté de toute action entreprise par le conseil d'administration de club aux termes de l'Article V des Règlements de club – Résiliation du statut de membre.

ALINÉA 3. Programme des marques de reconnaissance. Le conseil d'administration doit mettre sur pied un programme référence des marques de reconnaissance. Ce programme des marques de reconnaissance ne sera pas modifié plus d'une fois, chaque cinq ans (à compter du 1^{er} octobre 2011). Le président peut proposer un programme incitatif pour son année pourvu qu'il n'y ait pas de conflits avec le programme des marques de reconnaissance.

ARTICLE IV CONGRÈS INTERNATIONAUX ET ÉLECTIONS

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. Congrès international

A. *Congrès.* Optimist International doit tenir un congrès annuel, à moins que le conseil d'administration ne conclût à l'existence d'un état d'urgence nationale et qu'à cause de cela, la tenue d'un tel congrès nuise à l'intérêt national. Dans un tel cas, par résolution, le conseil d'administration est autorisé à déterminer, autant qu'il sache, comment doivent se négocier certaines ou toutes les affaires normalement dévolues au congrès annuel. Le quorum d'un tel congrès se compose de la majorité des délégués accrédités.

B. *Dates et endroits.* Le conseil d'administration d'Optimist International détermine les dates du congrès annuel d'Optimist International. Le conseil d'administration d'Optimist International choisit au maximum pour les sept années subséquentes, pouvant s'avérer nécessaire, les villes où se tient le congrès annuel. Le conseil d'administration peut cependant changer l'endroit du congrès si des circonstances imprévues l'y obligent ou l'incitent fortement à le faire.

- C. **Avis de convocation.** Optimist International veille à expédier à chaque club affilié une convocation officielle au congrès annuel au moins 60 jours avant son ouverture. Cette convocation doit mentionner l'endroit et la date de ce congrès.
- D. **Congrès extraordinaire.** À la demande des 3/4 des membres du conseil d'administration, le président doit convoquer un congrès extraordinaire à la date et à l'endroit fixés. Dans ce cas, le secrétaire-trésorier veille à expédier à chaque président de club affilié une convocation écrite à ce congrès au moins 20 jours avant son ouverture. Cette convocation doit faire état de l'endroit, de la date et de l'ordre du jour du congrès extraordinaire.
- E. **Nombre de votes.** Lorsqu'un vote est requis, chaque club en règle a droit, dans le cadre d'un congrès d'Optimist International, à un vote par 10 membres ou fraction majoritaire (6 ou plus) inscrits par le club à Optimist International au 30 avril précédent. Cependant, chaque club en règle a droit à au moins un vote. Nonobstant ce qui précède, un club fondé après le 30 avril et avant l'ouverture du congrès a droit au nombre de votes déterminé comme ci-dessus, selon le nombre de membres dûment inscrits à Optimist International, par le club. Le quorum de tout congrès se compose de la majorité des délégués accrédités. Tout vote est basé sur le nombre total de votes des délégués accrédités et, sauf stipulation contraire, toute question soumise à un vote doit obtenir la majorité des suffrages de la part des délégués accrédités.
- F. **Délégués accrédités.** Pour être reconnu comme délégué accrédité, un membre doit s'être inscrit au congrès, avoir acquitté ses frais d'inscription et avoir fourni au comité des lettres de créance tout document requis par le conseil d'administration.
- G. **Règlements de procédure du congrès.** Les Règlements de procédure du congrès sont adoptés à la majorité des voix. Ces Règlements peuvent être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption, par un vote des 2/3 des délégués accrédités.
- H. **Supervision.** Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration du programme du congrès, de son organisation et de sa supervision complète. Tous plans, arrangements, programmes et budgets sont sujets à l'approbation du conseil d'administration.
- I. **Frais d'inscription au congrès.** Tous les délégués et autres personnes qui assistent au congrès d'Optimist International doivent payer les frais d'inscription fixés par le conseil d'administration. Ces frais d'inscription, dans la mesure où ils sont requis, servent à couvrir les dépenses du congrès.
- J. **Renvois aux comités.** Toute affaire à discuter au congrès relevant de la compétence d'un comité international doit être transmise à ce comité qui doit en faire rapport avant que le congrès n'en décide.
- K. **Congrès JOI.** Un congrès JOI aura lieu chaque année pour faciliter les opérations JOI. Les clubs membres auront des privilèges représentatifs comme prescrit par les politiques JOI.

ALINÉA 2. Avis d'élection annuelle. Optimist International doit émettre et communiquer à chaque club membre une convocation officielle au scrutin en ligne au moins quatorze (14) jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner l'heure de la tenue de ladite élection annuelle.

A. **Nombre de votes.** Lors d'une élection annuelle, chaque club en règle a droit à un vote par 10 membres ou par fraction majoritaire (6 ou plus) inscrits par le club à Optimist International au 30 avril précédent l'élection. Cependant, chaque club en règle a droit à au moins un vote. Un club fondé après le 30 avril et avant le premier jour où est tenue l'élection a droit au nombre de votes déterminé comme ci-dessus, selon le nombre de membres dûment inscrits à Optimist International par le club. Tout vote est basé sur le nombre total de votes des clubs accrédités.

ALINÉA 3. Élections en ligne. Les élections en ligne des dirigeants et des membres du conseil d'administration sont décrites ci-dessous.

A. ***Élection des membres du conseil d'administration.***

1. ***Président élu.*** Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de président élu et annoncer sa ou ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux régions différentes. Le vote pour le poste de président élu (possédant les qualifications nécessaires) aura lieu après l'annonce de toutes les mises en candidature par le comité des mises en candidature. Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera élu. Le président élu entrera en fonction le 1^{er} octobre de l'année suivant le congrès au cours duquel il aura été élu à ce poste. Son mandat sera d'un an.
2. ***Président sortant.*** Le président occupera le poste de président sortant dès la fin de son mandat en tant que président. Dans le cas où le président serait incapable d'occuper le poste de président sortant, la dernière personne qui occupait ce poste et qui est prête à exercer ces fonctions occupera le poste de président sortant.
3. ***Membres du grand public.*** Il y aura six membres du grand public au conseil d'administration. Deux membres du grand public seront élus annuellement pour servir un mandat de trois ans comme administrateur. Pour être éligible au poste de membre du grand public, une personne doit avoir servi un mandat complet en tant que gouverneur de district. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels aux postes électifs de membres du conseil d'administration grand public et annoncer ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant poser sa candidature pour un poste de membre du grand public doit déposer une intention de se présenter au bureau international avant ou le 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le comité des mises en candidature soumettra en candidature les noms de personnes qui ont soumis leur intention de se présenter (en supposant qu'elles ont les qualifications nécessaires pour le poste) et toute personne proposant sa candidature de son propre chef doit le faire au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Les deux candidats qui recevront le plus grand nombre de votes seront élus.

B. ***Élections des vice-présidents élus.*** Le nombre de vice-présidents élus sera égal au nombre de régions. Les vice-présidents élus seront élus pour un mandat d'un an comme vice-présidents élus et ils occuperont le poste de vice-présidents le 1^{er} octobre de l'année civile suivant leur élection comme vice-présidents élus. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de vice-président (possédant les qualifications requises pour le poste) et annoncer sa ou ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux districts différents de la région. Chacune des mises en candidature sera inscrite pour une région en particulier et les candidats devront habiter cette même région. Les clubs choisiront le vice-président élu parmi les candidats de chaque région, alors que chaque président de club ou délégué de club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration, votera pour un des candidats au poste de vice-président élu de la région dans laquelle son club est situé. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Un candidat pour chaque région sera proclamé élu en obtenant la majorité des votes pour cette région.

C. Dispositions générales. Toute personne élue ne peut être élue pour plus d'un poste dans une année donnée. Toutes les personnes élues occuperont leur poste le 1^{er} octobre suivant leur élection. Chaque président élu et vice-président élu, entre le congrès annuel suivant son élection en tant que président élu ou vice-président élu, selon le cas, et son entrée en fonction, cette personne sera reconnue comme président désigné ou vice-président désigné, selon le cas. Ceux qui sont éligibles aux postes de vice-président, de vice-président élu et de membre du grand public du conseil d'administration doivent être membres d'un club en règle au sein d'Optimist International et doivent avoir servi un mandat complet en tant que gouverneur de district. Ceux qui sont éligibles au poste de président doivent être membres d'un club en règle au sein d'Optimist International et doivent avoir servi un mandat complet comme gouverneur de district et un mandat complet comme vice-président. Les dirigeants élus et les membres du conseil d'administration ne sont pas éligibles à deux mandats successifs. Pour le poste de président international, de membre du conseil d'administration ou de vice-président, l'individu ne peut occuper plus d'une fois le poste pour lequel il a été élu.

DISTRICT SUD DU QUEBEC

A (2) CONGRÈS INTERNATIONAL

2.1 Selon le lieu et la durée du Congrès de l'O.I., le gouverneur, le secrétaire-trésorier, le gouverneur élu, le secrétaire désigné et l'ambassadeur reçoivent une compensation financière couvrant les frais de participation à ce Congrès (si non couverts par l'O.I.), compensation qui doit être annuellement approuvée et budgétisée.

2.2 Pour justifier son droit à cette compensation financière, chacun doit être dûment inscrit à ce Congrès, y participer activement et présenter les pièces justificatives.

B (3) VISITE DU PRÉSIDENT INTERNATIONAL

3.1 La planification et l'organisation de la visite du Président de l'O.I. ou son représentant sont sous l'entière responsabilité du gouverneur et de son équipe.

3.2 Le District doit assumer les frais attachés à telles visites, tels le logement et l'hébergement, les frais d'inscription aux assemblées et congrès et les courtoisies traditionnelles.

3.3 Suivant les politiques de l'O.I. prévoyant la participation d'un représentant de l'O.I. à une réunion du conseil d'administration et au congrès annuel du District, le Gouverneur doit voir à lui faire tenir une invitation dans les meilleurs délais.

C (4) CONGRES DU DISTRICT

HORAIRE

4.1 Le congrès annuel du District doit se dérouler sur deux jours au minimum, soit du vendredi au dimanche midi, en sus des activités sociales, sportives et/ou récréatives.

4.2 En tout congrès annuel du District, l'on doit retrouver:

- deux (2) assemblées générales, la 1^{re} le samedi, la 2^e le dimanche;
- toutes les activités de développement au leadership prescrites par l'O.I. pour les clubs et les officiers;
- un moment privilégié permettant au représentant officiel de l'O.I. de s'adresser aux congressistes;
- un moment privilégié permettant l'assermentation des nouveaux officiers du District par le représentant de l'O.I.

DÉCORUM

4.3 Doivent être disposés en évidence dans la salle des assemblées générales les drapeaux nationaux, le Credo optimiste et la bannière du District.

D (5) ASSEMBLÉES ET CONGRÈS

5.1 À l'occasion des assemblées du C.A. des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres, le District tient une Assemblée de District à laquelle sont conviés les officiers et les responsables de comité, tant ceux du District que ceux des clubs.

E (20.2 REVISÉ) MISE EN CANDIDATURE

- Le comité de mise en candidature est composé de trois (3) membres. L'ex-gouverneur, le gouverneur en place et le gouverneur élu.
- Le président du comité de mise en candidature sera l'ex-gouverneur.
- Si un poste devenait vacant, la dernière personne occupant ce dit poste devient membre du comité de mise en candidature en autant qu'il accepte d'occuper le poste pour la durée du mandat restant. Si la personne refuse ou est incapable d'agir, nous remontons parmi les prédécesseurs jusqu'à ce que le poste soit comblé.
- Sa mission est de combler le poste de gouverneur désigné pour la nomination du gouverneur élu au congrès du District Sud du Québec.
- Toute personne désirant poser sa candidature au poste de gouverneur élu doit déposer une intention de briguer les suffrages au comité de qualification avant ou la 3^e assemblée de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. L'élection au poste de gouverneur élu a lieu durant le congrès annuel suivant la séance au cours de laquelle on aura annoncé les mises en candidature. Il n'y aura aucune mise en candidature sur proposition verbale. Dans une élection sans concurrent, le candidat est élu par acclamation. Cette proposition entre en vigueur au moment de son adoption.

F (22) DROIT DE VOTE DU TRÉSORIER

22.1 Lorsque le poste de secrétaire-trésorier est scindé en deux, la personne occupant le poste de secrétaire et celle occupant le poste de trésorier ont le droit de parole et de vote lors des différentes réunions.

ARTICLE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Conseil d'administration.* Les affaires d'Optimist International sont administrées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose du président, du président élu, du président sortant et de six membres du grand public, ainsi que du directeur général d'Optimist International, du président JOI, du président de la Fondation Optimist International et du président de la Fondation Optimiste des enfants canadiens qui agissent comme membres non-votants. Hormis le directeur général d'Optimist International, toute personne recevant un salaire ou une rémunération quelconque d'Optimist International ou d'un district ne peut siéger au conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2. *Réunions.* Le conseil d'administration se réunit aux dates et aux endroits qu'il détermine ou sur convocation du président ou sur demande écrite de quatre membres du conseil d'administration, étant entendu qu'il doit y avoir au moins trois réunions par année. Au moins dix jours avant la réunion, le secrétaire-trésorier transmet par écrit à chaque membre du conseil d'administration une convocation précisant l'endroit et la date de la réunion. Les administrateurs, individuellement ou collectivement, peuvent participer à une réunion, ou en présider une, par le

truchement de tout moyen de communication permettant à tous les participants d'entendre les autres au cours de la réunion. Un administrateur qui participe à une réunion par un tel moyen est considéré comme présent à la réunion.

ALINÉA 3. *Quorum.* La majorité des membres du conseil d'administration constitue le quorum de toute réunion dudit conseil et la majorité des membres présents et ayant droit de vote est nécessaire pour valider toute décision du conseil d'administration.

ALINÉA 4. *Vote par correspondance.* Une mesure à prendre ou qu'il est permis de prendre à l'occasion d'une réunion du conseil d'administration peut l'être sans la tenue d'une réunion si celle-ci est prise par tous les membres du conseil d'administration. La mesure doit être attestée par un ou par plusieurs consentements écrits décrivant la mesure prise. Ces consentements doivent être signés par chaque administrateur et doivent accompagner le procès-verbal faisant mention de la mesure prise et doivent être insérés dans le registre de l'organisme. La mesure prise en vertu du présent alinéa entrera en vigueur à la signature du consentement par le dernier administrateur, à moins que le consentement ne prévoie une date différente d'entrée en vigueur. Un consentement signé en vertu du présent alinéa a le même effet qu'un vote tenu durant une réunion et peut être qualifié ainsi dans tout document.

ALINÉA 5. *Vacance.* Advenant le décès, la démission ou l'incapacité d'agir de tout dirigeant élu ou nommé, du président élu, d'un membre du conseil d'administration, du vice-président, du vice-président élu, ou du président désigné, d'un membre du conseil d'administration désigné ou du vice-président désigné d'Optimist International, ou le manquement d'un dirigeant de remplir les devoirs de sa charge, le conseil d'administration peut déclarer tel poste vacant et choisir immédiatement un successeur pour terminer son mandat, à condition que le comité des mises en candidature international ait confirmé que le successeur possède les qualifications requises pour le poste. Si le poste de président devenait vacant, le président sortant le plus immédiat disponible assume les responsabilités du président pour le reste du mandat. Si le président sortant immédiat ne peut accepter le poste, l'ex-président antérieur disponible termine le mandat. Advenant une catastrophe ou un accident au cours duquel la majorité des membres du conseil d'administration étaient blessés mortellement ou étaient incapables d'accomplir leurs tâches, les administrateurs restants sont habilités à s'occuper des affaires du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection annuelle.

ALINÉA 6. *Comités internationaux.*

A. *Désignation et buts.* Tous les comités d'Optimist International sont constitués par le conseil d'administration d'Optimist International comme suit :

1. Des comités d'action qui étudient et proposent des programmes et des plans englobant des activités pour la jeunesse, les services communautaires, les clubs JOI, le recrutement, la participation, la fondation de nouveaux clubs, les services aux clubs et le développement international.
2. Des comités administratifs qui étudient et proposent des programmes relatifs aux finances, au congrès, à la formation au leadership, aux relations publiques, à la technologie, aux réalisations et marques de reconnaissance et aux Règlements.
3. Des comités du congrès et des élections qui sont responsables de la mise en candidature des candidats, des lettres de créance, des résolutions et des règlements de procédure.
4. Du comité du régime de retraite qui est responsable de l'administration des dispositions du régime de retraite des employés d'Optimist International.
5. Du comité du Championnat de golf junior d'Optimist International qui est responsable de coordonner et de gérer les Championnats de golf junior d'Optimist International.
6. Des comités exceptionnels constitués de temps à autre par le conseil d'administration.

B. *Devoirs.*

1. Il incombe aux comités d'action, administratifs et exceptionnels, en tant que conseillers du conseil d'administration, d'étudier, d'élaborer et de préparer, pour réaliser les objectifs

d'Optimist International, des programmes et activités qui peuvent leur être soumis par le conseil d'administration ou qui peuvent être proposés à ces derniers. Avec l'approbation ou à la demande du président d'Optimist International, le président de chaque comité convoque toutes les réunions de leur comité.

2. Les devoirs des comités du congrès et des élections sont les suivants :
 - (a) Le comité des lettres de créance vérifie les lettres de créance et les conditions que doivent remplir tous les délégués au congrès, authentifie les délégués accrédités et en fait rapport au congrès.
 - (b) Le comité des résolutions n'étudie que les résolutions soumises par les clubs et reçues par le directeur général au moins 60 jours avant le congrès, toutes celles soumises par le conseil d'administration d'Optimist International et il peut, de son propre chef, présenter des résolutions. Toutes les résolutions autres que celles soumises ne seront pas prises en compte par le comité des résolutions. Le comité transmet au congrès toutes les résolutions qu'il a approuvées et il est autorisé à en changer la forme sans en affecter le fond.
 - (c) Le comité des règlements de procédure présente son rapport le plus tôt possible après l'ouverture du congrès.
 - (d) Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms et évaluer la compétence de candidats éventuels aux postes électifs d'Optimist International. Il peut, de son propre chef, étudier toute autre candidature. Ce comité propose au moins un candidat pour chaque poste électif. Le comité des mises en candidature doit annoncer sa liste de dirigeants au plus tard le 1^{er} mars avant l'élection.

C. Nomination et durée du mandat.

1. Sauf disposition à l'effet contraire dans les présents Règlements, le président a la responsabilité exclusive de nommer les membres et de choisir le président de chaque comité et d'en pourvoir les postes vacants.
2. À l'exception du comité des mises en candidature, les membres des comités du congrès sont nommés chaque année et leurs mandats se terminent à la clôture du congrès pour lequel ils ont été nommés, et le nombre de membres se répartira comme suit :
 - (a) Le comité des lettres de créance comprend un minimum de trois membres.
 - (b) Le comité des résolutions et des règlements de procédure du congrès aura la responsabilité de prendre en compte les tâches de régie.
 - (c) Le comité des mises en candidature comprend trois membres nommés pour un mandat de trois ans chacun et les quatre présidents sortants les plus immédiats disponibles (commençant un an après avoir siégé au conseil d'administration international). Chaque année, le président nomme un membre pour trois ans, mais nul membre nommé ne peut être choisi pour remplir des mandats complets consécutifs. Le président international qui a effectué la nomination initiale verra à combler toute vacance à l'une de ces nominations. Aucun membre du conseil d'administration ne peut faire partie de ce comité. Si un ex-président membre du comité décède ou est frappé d'incapacité au point où il ne peut plus siéger, l'ex-président le plus immédiat disponible qui a fait la rotation au sein du comité comblerait cette vacance pour le reste de l'année. Cette procédure s'appliquera sur une base annuelle pendant le reste du mandat au comité.
3. Le comité du régime de retraite comprend quatre administrateurs. Les administrateurs comprennent le directeur général et trois bénévoles désignés pour des mandats de trois ans, sauf au moment de la création du comité, où le président désigne un bénévole pour

un mandat de trois ans et un bénévole pour un mandat de deux ans et un bénévole pour un mandat d'un an.

D. *Rapports.* Sauf pour les comités du congrès, le président du comité ou son délégué fait rapport au conseil d'administration et au président au moment qu'il le fixe. Le contenu de ces rapports ne peut être divulgué que selon les modalités prescrites par le conseil d'administration ou le président.

DISTRICT SUD DU QUEBEC

A) QUORUM

Pour avoir quorum nous devons avoir 50% + 1 des membres du conseil d'administration du District Sud du Québec, inscrits lors de la journée du conseil d'administration convoqué et présent.

ARTICLE VI

DIRIGEANTS INTERNATIONAUX

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Dirigeants.* Les dirigeants d'Optimist International sont le président, le président sortant, le président élu, les vice-présidents et le secrétaire-trésorier. Les vice-présidents sont élus tels qu'il est stipulé dans les présents Règlements. Sauf pour le secrétaire-trésorier, le mandat sera d'un an.

ALINÉA 2. *Président.* Il doit présider le congrès d'Optimist International et le conseil des vice-présidents. Il accomplit toutes les tâches généralement confiées à un président, sous la direction du conseil d'administration. Le président a l'autorité de dépenser uniquement les fonds prévus à l'usage de l'organisme dans le cadre des sommes spécifiquement autorisées par un vote du conseil d'administration. Tout fonds supplémentaire rendu disponible par la modification du budget original établi pour un exercice financier ne peut être autorisé que par un vote aux 3/4 des membres du conseil d'administration.

ALINÉA 3. *Président élu.* Le président élu devra s'acquitter des obligations incombant habituellement à un président élu et des autres obligations que pourrait lui confier le président ou le conseil d'administration.

ALINÉA 4. *Président sortant.* Le président sortant doit présider à toutes les réunions du conseil d'administration.

ALINÉA 5. *Vice-présidents.* Les vice-présidents accomplissent toute tâche généralement confiée à un vice-président et assument toute autre responsabilité qui leur est confiée par le président ou le conseil d'administration. Les vice-présidents doivent se réunir, à l'occasion du congrès international, en tant que conseil avec le conseil d'administration.

ALINÉA 6. *Vice-présidents élus.* Les vice-présidents élus s'acquittent des obligations généralement confiées à un vice-président élu et assument toute responsabilité qui leur est confiée par le président élu en collaboration avec le président et le conseil d'administration.

ALINÉA 7. *Secrétaire-trésorier.*

A. *Attributions générales.* Le secrétaire-trésorier est le directeur général d'Optimist International et il est sous la supervision du conseil d'administration et du président.

B. *À titre de directeur général, le secrétaire-trésorier :*

- (1) Assure la direction, la gestion et la supervision générales du bureau d'Optimist International et de son personnel, et veille à l'exécution par le personnel de toute activité ou tout programme d'Optimist International;
- (2) Attire l'attention du président, du conseil d'administration et des comités sur toute disposition des Règlements, toute législation, directive, politique ou résolution antérieures pertinentes à l'administration des affaires d'Optimist International;
- (3) Prépare et tient accessible en tout temps un répertoire, par sujet, de toute législation, directive et résolution émanant des congrès et des réunions du conseil d'administration.

C. À titre de secrétaire, le secrétaire-trésorier doit :

- (1) Assister à chaque réunion du conseil d'administration et agir comme secrétaire officiel. Il rédige et conserve un procès-verbal fidèle des affaires transigées à ces réunions et expédie des exemplaires comme requis par le conseil d'administration. Ces dossiers et ces livres doivent être disponibles en tout temps pour vérification par le conseil d'administration;
- (2) Signer tous les documents au nom d'Optimist International et y apposer le sceau officiel, lorsque requis.

D. À titre de trésorier, le secrétaire-trésorier doit :

- (1) Tenir les dossiers et les livres généralement tenus par un trésorier et ces livres ainsi que ces dossiers doivent être disponibles en tout temps pour vérification par le conseil d'administration ou tout vérificateur désigné par ce dernier;
- (2) Déposer ou investir les fonds selon les directives du conseil d'administration. Il paie toutes les dépenses inhérentes et autorisées d'Optimist International pour autant que ces dépenses aient été prévues au budget ou qu'elles soient spécifiquement autorisées par le conseil d'administration ou par les délégués accrédités à un congrès d'Optimist International;
- (3) Veiller à la présentation du budget annuel proposé au conseil d'administration pour acceptation;
- (4) À la fin de chaque trimestre, faire parvenir à chaque membre du conseil d'administration un état financier des revenus et des dépenses de l'exercice financier à ce jour et un relevé des comptes fournisseurs à régler;
- (5) Fournir un cautionnement de son intégrité à accomplir ses fonctions; le conseil d'administration détermine le montant et les garanties.

ARTICLE VII DISTRICT

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Territoire de district et structure de région.* Le territoire d'Optimist International, en autant que faire se peut, se divise en districts selon les modalités fixées, à un moment ou à un autre, par le conseil d'administration d'Optimist International. Les districts actuels qui font l'objet d'une étude de fusion possible en seront avisés pas moins d'un an avant la décision définitive du conseil d'administration de procéder à la fusion. Les districts auront accès aux données particulières qui justifient la fusion potentielle et auront un an pour atténuer ou éliminer la ou les situations préoccupantes. Le conseil d'administration international désignera les districts par leurs noms. Pour améliorer l'administration d'Optimist International, les districts d'Optimist International sont regroupés pour former des régions.

Les régions seront formées d'un groupe de districts contigus. Une politique adoptée par le conseil d'administration d'Optimist International déterminera le nombre de régions et leur composition. Tous les clubs situés à l'intérieur des frontières territoriales d'un district sont membres dudit district, sauf

en cas de demande contraire par le ou les clubs en question, conjointement avec le ou les districts en question ainsi que le conseil d'administration.

ALINÉA 2. *Raison d'être du district.* La seule raison d'être d'un district est d'agir comme une division administrative d'Optimist International en vue de ses objectifs, de ses Règlements et politiques tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration international. Le district doit fournir des services et appuyer les clubs dans le but de favoriser la croissance, la participation, l'administration et le service à la jeunesse.

ALINÉA 3. *Administration du district.*

- A. *Conseil d'administration.* Les affaires du district sont administrées par un conseil d'administration. Le conseil d'administration de chaque district comprend les dirigeants de district, les ex-gouverneurs les plus récents et disponibles (au choix de chaque district), les lieutenants gouverneurs (le cas échéant), le secrétaire-trésorier du district et le président de chaque club du district. Si le président de club ne peut assister aux réunions du conseil d'administration, un délégué du club devra avoir droit de parole et représenter son président de club au cours des discussions portant sur les affaires en cours avant la tenue du conseil d'administration. Le gouverneur JOI servira en tant que membre non-votant du conseil d'administration du district.
- B. *Dirigeants.* Les dirigeants d'un district sont un gouverneur, un gouverneur élu, un secrétaire-trésorier, et toute autre personne telle que nommée dans les politiques de district. Les tâches des dirigeants seront définies dans les politiques de district.
- C. *Comité de direction.* Dans les limites permises par les présents Règlements, le district peut déléguer les pouvoirs du conseil d'administration de district au comité de direction de district. Le comité de direction est formé des dirigeants du district et des ex-gouverneurs les plus récents et disponibles (au choix de chaque district). Le gouverneur JOI servira en tant que membre non-votant du comité de direction du district. Le comité de direction est autorisé à effectuer les achats et à payer les dépenses, les frais de déplacement, les remboursements et les engagements dans les limites du budget; il planifie et rédige les politiques pour atteindre les objectifs du district; il contrôle la planification, le budget et le programme du congrès de district. Les réunions du comité de direction peuvent être convoquées par le gouverneur ou par la majorité de ses membres.
- D. *Vacance.* Pour juste cause ou à la mort, démission ou incapacité d'un dirigeant nommé, élu ou désigné ou dans le cas où un dirigeant ne remplirait pas les devoirs qui lui incombent, le comité de direction peut déclarer le poste vacant et procéder au choix d'une autre personne pour terminer le mandat. Si l'un ou l'autre des gouverneurs sortants est dans l'impossibilité d'occuper son poste au conseil d'administration et au comité de direction, ce poste est pourvu automatiquement par l'ex-gouverneur précédent. Cette procédure s'applique à tout individu élu ou nommé qui, pour une raison quelconque, ne s'acquitte pas de ses tâches.
- E. *Politiques de district.* Chaque district doit adopter un ensemble de politiques de fonctionnement autorisé par le conseil d'administration international qui traitera des éléments nécessaires à l'administration du district. Ces politiques seront adoptées chaque année par le conseil d'administration du district dans le cadre du congrès annuel ou d'un congrès extraordinaire dûment convoqué.
- F. *Réunions.* Le gouverneur peut convoquer une réunion du conseil d'administration chaque trimestre ou aux dates et à l'endroit choisis après avoir consulté et obtenu le consentement du comité de direction. Le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à tous les membres du conseil d'administration une convocation à toute réunion du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date de cette réunion. Le quorum dans le cadre de toute assemblée de district sera établi par les membres du conseil d'administration de district et inscrit dans les politiques de district.

G. *Comités.* Le conseil d'administration du district verra, dans ses politiques, à créer les comités qui s'imposent pour gérer les affaires du district. Le gouverneur désigné doit nommer le président et le nombre de membres pour tous les comités et doit annoncer les nominations au plus tard le 1^{er} octobre suivant son élection.

ALINÉA 4. *Congrès de district.* Les clubs d'un district tiennent un congrès annuel entre le 1^{er} août et le 30 septembre aux dates et à l'endroit fixés par le conseil d'administration du district. S'il est jugé nécessaire, les délégués accrédités choisissent par vote, au maximum pour les cinq années subséquentes, les villes où se tient le congrès annuel. Le conseil d'administration du district peut cependant changer le lieu du congrès si des circonstances imprévues l'y obligent ou l'y incitent fortement à le faire. Le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à chaque club affilié du district une convocation officielle au congrès annuel au moins 30 jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner le lieu et les dates de ce congrès. En cas d'urgence, avec l'approbation des conseils d'administration d'Optimist International et du district, un district peut tenir un congrès extraordinaire en tout temps et en tous lieux. Le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à chaque club affilié dans le district une convocation écrite à ce congrès extraordinaire au moins 20 jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner le lieu, la date et l'ordre du jour, en termes généraux, de ce congrès extraordinaire. Le conseil d'administration du district détermine la façon de voter dans le cadre du congrès. Les Règlements de procédure du congrès seront adoptés, par un vote majoritaire, au cours de la première séance de l'assemblée générale de chaque congrès; mais ils peuvent être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption par un vote des 2/3. Tout vote est basé sur le nombre total de votes des délégués accrédités et, sauf stipulation contraire, toute question soumise à un vote doit obtenir la majorité des suffrages de la part des délégués accrédités présents et votants. Pour être reconnu comme délégué accrédité, un membre doit s'être inscrit au congrès, avoir acquitté ses frais d'inscription et avoir fourni au comité des lettres de créance tout document requis par le conseil d'administration du district.

ALINÉA 5. *Revenus et dépenses du district.*

- A. *Cotisations annuelles.* L'administration du district est financée par les cotisations payées par les clubs pour chacun de leurs membres inscrits à Optimist International, par les frais d'inscription au congrès et, ainsi que prévu précédemment, par le fonds général d'Optimist International.
- B. *Montants et échéances des cotisations.* Le conseil d'administration d'Optimist International détermine pour chaque district les montants et échéances des cotisations. Les districts peuvent réduire ou abolir les cotisations des membres collégiaux ou universitaires. Par résolution dûment acceptée par une majorité des deux tiers des votes exprimés par les délégués accrédités à son congrès annuel, un district peut déposer une demande au conseil d'administration d'Optimist International, de la façon prescrite par ce dernier, pour changer le montant de la cotisation.
- C. *Aucun appel de fonds.* En aucun cas, le district ne peut demander ni exiger d'autre obligation financière ou des frais, sous quelque forme que ce soit, de ses clubs ou de leurs membres à l'exception de celles spécifiquement prévues dans les présents Règlements.
- D. *Budget annuel.* À sa première réunion, le conseil d'administration du district revoit, amende et approuve le budget annuel élaboré par le comité des finances et s'assure qu'il est conforme au plan comptable normalisé de district établi par le conseil d'administration d'Optimist International. Ce budget est soumis pour approbation définitive au conseil d'administration d'Optimist International. Le budget doit comprendre seulement les revenus autorisés pour l'exercice financier et les surplus accumulés et ne doit pas autoriser toute dépense relative à tout revenu excédentaire et en surplus.
- E. *Examen.* L'examen des livres comptables de chaque district est fait annuellement, en date du 30 septembre, par un *Certified Public Accountant* indépendant, un comptable en management accrédité, un comptable général accrédité, un comptable agréé ou un comité d'examen, et un

rapport est soumis au conseil d'administration du district le ou avant le 31 décembre de chaque année.

- F. *Dépositaires et signataires.* Chaque année, le conseil d'administration du district détermine les dépositaires des fonds du district et les dirigeants qui sont autorisés à endosser, exécuter et signer tout chèque ou effet bancaire. Tout chèque ou retrait doit être signé par deux de ces dirigeants.
- G. *Autres comités et présidents.* Le gouverneur désigné nommera les présidents et les membres en nombre suffisant pour tous les comités et annoncera leur nomination au plus tard le 1^{er} octobre suivant son élection.

ALINÉA 6. Élection des dirigeants et du gouverneur élu, District.

- A. *Compétences.* Personne n'est admissible ou ne peut occuper un poste au niveau du district à moins d'être inscrit officiellement au bureau international sur la liste des membres d'un club en règle d'Optimist International; et, relativement au poste de gouverneur ou de gouverneur élu, le postulant doit avoir exercé ses fonctions de président de club pour la durée entière de son mandat.
- B. *Gouverneur.* Le gouverneur élu devient automatiquement gouverneur le 1^{er} octobre de l'année suivant celle de son élection. À la suite du congrès du district, le gouverneur élu porte le titre de gouverneur désigné.
- C. *Gouverneur élu.* À l'occasion du congrès annuel ou d'une réunion extraordinaire convoquée, la majorité des votes exprimés des délégués accrédités présents et votants élit le gouverneur élu qui ne peut occuper, durant l'année de son mandat, aucun autre poste électif.
- D. *Secrétaire-trésorier.* Le secrétaire-trésorier de district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et il entre officiellement en fonction le 1^{er} octobre suivant la confirmation. Un secrétaire-trésorier de district, un secrétaire de district, un trésorier de district, ou toute combinaison de ce qui précède ne peuvent occuper son poste plus de trois années consécutives.

DISTRICT DU QUEBEC

A (15) DES ZONES DU DISTRICT

15.1 Le gouverneur du District sur approbation du conseil d'administration peut en cours d'année modifier les frontières des zones.

15.2 Le gouverneur élu du District, sur approbation du conseil d'administration, peut modifier les frontières des zones pour l'année suivante.

15.3 Aucune zone ne doit compter moins de quatre ni plus de quinze clubs en ses frontières.

15.4 Malgré les dispositions de l'article 16.3, et sous réserve de convention à ce contraire entre les deux clubs concernés, tout nouveau club est rattaché à la zone de son club parrain pour toute l'année administrative de sa fondation.

B (16) NOUVEAUX CLUBS

16.1 Sur réception d'une demande de fondation d'un nouveau club, le gouverneur en avise par écrit le lieutenant-gouverneur de la zone visée par ce nouveau club.

16.2 Le lieutenant-gouverneur ainsi avisé doit en informer immédiatement et verbalement tous les clubs de sa zone.

16.3 Pour être recevable, toute objection à une demande de fondation doit être formulée par écrit et transmise au secrétaire-trésorier du District au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date d'expédition de l'avis du gouverneur au lieutenant-gouverneur (cf. art 16.1).

16.4 La date de présentation de la charte à un nouveau club est déterminée conjointement par ce nouveau club, son club parrain et le gouverneur.

16.5 Le programme de la présentation de charte au nouveau club est arrêté conjointement par ce nouveau club, son club parrain et le lieutenant-gouverneur de la zone visée par cette fondation.

16.6 La présentation officielle de la charte est effectuée par le gouverneur ou son délégué.

16.7 Par contre, si telle présentation se tient après l'expiration de l'année administrative de la fondation de ce nouveau club, elle relèvera de la responsabilité de l'ex-gouverneur immédiat.

16.8 Depuis son budget, le District fait cadeau de sa bannière de club à tout nouveau club, ainsi que d'une cloche et d'un maillet.

C (17) VISITES DU GOUVERNEUR

17.1 Le gouverneur ne peut et n'a pas à visiter tous et chacun des clubs du District.

17.2 Sur invitation, toute discrétion lui étant laissée d'y déléguer un représentant, le gouverneur limite ses visites aux réunions de zone et aux événements spéciaux.

17.3 Le gouverneur doit dans la mesure du possible assister à toute remise de charte se déroulant dans le District.

D (18) CLUBS JEUNESSE

18.1 Le District doit aider à l'organisation et au maintien des Clubs Jeunesse.

18.2 Sera responsable de l'organisation du congrès annuel des Clubs Jeunesse un comité de planification formé du président de comité des Clubs Jeunesse du District, du gouverneur des Clubs Jeunesse et des membres du C.A. des Clubs Jeunesse.

18.3 L'élection des officiers de district des Clubs Jeunesse doit se tenir lors du congrès annuel selon les règlements de district des Clubs Jeunesse.

18.4 Les finances des Club Jeunesse sont sous le contrôle du secrétaire-trésorier du district de l'O.J.O.I. et du président du comité des Clubs Jeunesse.

E (20.3) COMITÉ STRATÉGIQUE

- Que le comité stratégique a pour mandat d'établir à court, moyen et long terme les buts et objectifs pour le district. Il doit orienter tous les comités du district vers des stratégies établies. Il a un droit de regard sur les comités du district rattachés au recrutement, à la fondation de clubs, au suivi et maintien de clubs et à la fondation et suivi de clubs jeunesse. Tous ces comités doivent interroger ledit comité avant de faire des changements importants pouvant affecter les buts et objectifs déjà établis au district. Le comité du plan stratégique doit consulter le Conseil d'administration du District Sud du Québec avant de soumettre de nouveaux règlements pouvant affecter les buts et objectifs déjà établis au district.

- Que le comité stratégique soit composé de sept personnes : le gouverneur en poste, le gouverneur élu, l'ex-gouverneur et d'un représentant de chacune des quatre régions touristiques du district.

-Qu'à la fin des présents mandats des membres en poste, les membres seront nommés pour un terme de deux ans avec possibilité de renouvellement une fois pour un total de quatre années consécutives. Après quatre ans, le membre pourra revenir au sein du comité stratégique seulement à la suite d'un mandat d'un arrêt de deux ans.

- Que si l'ex-gouverneur refuse ou est incapable d'agir, nous remonterons parmi ses prédécesseurs jusqu'à ce que le poste soit comblé.

- Que les quatre (4) régions touristiques du district soient :

Cantons de l'Est (zones 33 et 36)

Centre du Québec (zones 10 et 14)

Chaudière-Appalaches (zones 21 et 26)

Montérégie (zones 4, 9 et 32)

- Que pour être membre du comité stratégique, il faut être membre en règle à l'Optimist International et au District Sud du Québec.

- Que le représentant de chaque région touristique soit choisi par les membres de ladite région et proposé au Conseil d'administration du District Sud du Québec pour y être élu.
- Que, si une région ne trouve pas de représentant, les membres du comité stratégique ont la responsabilité d'en trouver un et/ou peuvent demander aux membres du comité de mise en candidature d'en trouver un.
- Que, si un poste devient vacant en cours de mandat, le gouverneur en poste, en collaboration avec les membres du comité stratégique et/ou du comité de mise en candidature, a la responsabilité de trouver un remplaçant pour terminer ledit mandat.
- Que le président du comité stratégique est élu parmi les membres nommés représentant une d'une région touristique, sauf pour les 3 gouverneurs ne peuvent être président du comité.
- Que le comité stratégique se réunira quatre fois par année, et ce, avant chaque conseil d'administration du District Sud du Québec.
- Que le comité stratégique doit faire rapport au comité exécutif et au conseil d'administration du District Sud du Québec à toutes les assemblées de district et au congrès du district par l'entremise de son président. Un compte rendu dudit rapport sera, par la suite, obligatoirement publié dans la prochaine publication de l'Opti-District.
- Que le comité du plan stratégique rentrera en fonction dès le lendemain du congrès soit le 31 août 2009.

ARTICLE VIII

FINANCES D'OPTIMIST INTERNATIONAL

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. Exercice financier. L'exercice financier d'Optimist International, de ses districts et de ses clubs affiliés débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre suivant.

ALINÉA 2. Revenus et cotisations.

- A. *Revenus.* Les sources de revenus d'Optimist International sont les suivantes : les cotisations annuelles, les cartes de membres à vie, les frais d'affiliation, les abonnements à la revue, la vente de matériel et toute autre source prévue par le conseil d'administration.
- B. *Cotisations annuelles et droits.* Les pays seront définis en tant que pays développés ou en voie de développement conformément aux critères de désignation des Nations Unies. Tous les clubs des pays développés paient la cotisation publiée par Optimist International avant le début de l'exercice financier suivant. Les clubs des pays en voie de développement paient la cotisation réduite publiée par Optimist International avant le début de l'exercice financier suivant. Une indexation au coût de vie d'au plus 4 % de la cotisation précédente peut être fixée par le conseil d'administration selon les changements annuels apportés en décembre à l'indice des prix à la consommation. Une augmentation de la cotisation et des droits supérieure à l'indice des prix à la consommation requiert l'approbation des délégués au congrès d'Optimist International. Le conseil d'administration peut accorder un délai pour le paiement d'obligations financières envers Optimist International s'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation.
 1. *Membres réguliers.* Chaque club verse à Optimist International les cotisations fixées par Optimist International, pour chacun de ses membres, à l'exception des Amis des Optimistes, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin.

2. Membre à vie. Chaque club verse à Optimist International les cotisations fixées par Optimist International, pour chacun de ses membres à vie inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre.
 3. Membres collégiaux et universitaires (non-inscrits dans un club collégial/universitaire). Chaque club verse à Optimist International les cotisations fixées par Optimist International, pour chacun de ses membres collégiaux/universitaires inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin.
 4. Clubs collégiaux/universitaires. Chaque club collégial/universitaire verse à Optimist International les cotisations et les droits fixés par le conseil d'administration d'Optimist International.
 5. Ami des Optimistes. Les membres reconnus comme Ami des Optimistes seront tenus de verser à Optimist International les frais d'adhésion fixés par le conseil d'administration international. Optimist International gardera 60 % des frais et en remettra 40 % au club parrain du lieu de résidence du membre ou, s'il n'y a pas de club parrain, au district. Le membre sera facturé directement et le paiement sera envoyé à Optimist International qui se chargera de la redistribution au club ou au district.
 6. Junior Optimist International. Les frais d'administration et les cotisations seront déterminés par les délégués JOI sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International.
- C. *Cotisations annuelles pour les nouveaux clubs.* Les cotisations annuelles commencent le premier jour du troisième mois suivant celui de l'intronisation officielle du club et les montants de ces cotisations sont basés sur le nombre de membres inscrits à Optimist International à cette date.
- D. *Frais d'administration*
1. À l'exception d'un ancien membre ou d'un nouveau membre collégial ou universitaire, pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 15,00 \$. Pour l'inscription de tout nouveau membre collégial ou universitaire au sein d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 5 \$.
 2. Pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club associé, le club doit payer à Optimist International des frais d'affiliation d'un minimum de 1 \$.
 3. Pour l'inscription de tout ancien membre d'un club Optimiste, d'un club JOI ou d'un club collégial ou universitaire, le club doit payer à Optimist International des frais de 5 \$. Dans le but de clarifier le présent point, un ancien membre signifie toute personne qui était membre d'un club Optimiste, d'un club JOI ou d'un club collégial ou universitaire (autre que le club dont il veut devenir membre) dans l'année suivant la date de son affiliation proposée en tant que membre d'un club Optimiste. L'affiliation en tant qu'ancien membre ne s'applique pas aux gens déjà membres de clubs Optimistes. À la réception de la demande d'adhésion de l'ancien membre, le club qui reçoit la demande doit fournir à Optimist International les numéros de l'ancien district, de l'ancien club et de l'ancien membre. Si les derniers renseignements ne sont pas fournis, le club qui soumet la demande d'adhésion de l'ancien membre devra verser le montant ordinaire exigé à titre de frais d'administration pour tout nouveau membre. Les clauses énoncées dans le présent paragraphe ne prévalent pas pour les clubs que l'on fonde. Nonobstant ce qui précède, si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, une fois son service militaire terminé et à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer des frais d'administration à Optimist International.

ALINÉA 3. Dépenses. Dans les limites du budget et sur présentation de pièces justificatives au secrétaire-trésorier, le conseil d'administration peut autoriser les achats et le règlement de dépenses,

telles que les salaires, les indemnités quotidiennes, les frais de déplacement, les ristournes et engagements prévus par les Règlements ou qu'il juge nécessaires.

ALINÉA 4. *Défaut de payer ses obligations financières.* Tout club qui accuse des arrérages de plus de 90 jours envers Optimist International ou son district est en infraction et peut voir sa charte révoquée par le conseil d'administration d'Optimist International. Le conseil d'administration peut rétablir le club dès qu'il a acquitté ses dettes envers Optimist International et le district dans lequel se situe le club.

ALINÉA 5. *Fonds général.*

- A. Sauf stipulation contraire dans les Règlements, Optimist International doit déposer dans un fonds général toutes les sommes d'argent reçues. La responsabilité de ce fonds relève de la compétence du conseil d'administration.
- B. En novembre et en mai de chaque année, le secrétaire trésorier effectue une remise de 0,50 \$ au district, pour chaque membre (excepté les membres à vie et les membres des clubs associés) dont le club a acquitté la cotisation, pourvu que ce dernier ait fourni les preuves de l'exercice de ses fonctions requises par le conseil d'administration international.

ALINÉA 6. *Budget.* Avant la fin de chaque exercice financier, le conseil d'administration doit adopter un budget comprenant une évaluation des revenus et des dépenses de l'exercice financier de la prochaine année en ce qui concerne les nombreuses activités d'Optimist International. Le budget tel qu'adopté doit indiquer un surplus (qu'il vienne des cotisations ou des fonds excédentaires) d'au moins 4 % des revenus sur les dépenses, en regard du nombre de membres qui forment la base des revenus escomptés dans le budget de l'exercice financier en question à moins que cette réserve n'entraîne un solde de réserve plus important que 25 % des revenus escomptés des cotisations. Dans un cas comme celui-là, la réserve devra correspondre au montant nécessaire pour porter la réserve à 25 % des revenus des cotisations.

ALINÉA 7. *Vérification financière.* Le conseil d'administration doit confier la vérification annuelle des livres d'Optimist International à un comptable public agréé. La vérification des livres doit être menée dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier; ce rapport, dès qu'il est complété, doit être soumis au conseil d'administration dans le cadre de sa prochaine réunion.

DISTRICT SUD DU QUEBEC

A (5) GRATUITÉ

5.2 Jouissent gratuitement des frais d'inscription, de logement et de repas pour la durée des assemblées et congrès du District :

- le gouverneur
- le gouverneur élu
- l'ex-gouverneur
- le secrétaire-trésorier
- tout représentant de l'O.I. en visite officielle

5.3 Il en est de même pour le secrétaire désigné, mais uniquement pour le congrès du District.

5.4 Une suite doit être fournie gratuitement:

- au gouverneur pour chacune des assemblées et pour le congrès du District;
- au gouverneur élu pour le congrès du District;
- à l'ex-gouverneur immédiat pour la 2^e assemblée.

EXPOSANTS

5.5 Pour participer à toute assemblée ou congrès du District, tous les exposants à la Maison Optimiste doivent recevoir l'approbation du gouverneur.

SOLLICITATION

5.6 Durant tout congrès et assemblée du District, il est interdit à tout club ou membre optimiste de solliciter tout participant de quelque manière que ce soit pour des activités de voies et moyens, exception faite pour la promotion de la remise de charte d'un nouveau club.

REMBOURSEMENT

5.7 Toute demande de remboursement de préinscription au congrès ou aux assemblées du District doit être présentée par écrit au président du comité des assemblées et congrès ou au secrétaire trésorier du District au plus tard sept (7) jours avant la journée d'ouverture de cette assemblée ou de ce congrès.

B (6) COTISATION DE DISTRICT

6.1 La cotisation annuelle du District est fixée à 13 \$ pour chacun des membres de son territoire inscrits à l'O.I.

6.2 Il appartient à chaque club de payer au District la cotisation de ses membres :

1^{re} option

De payer en un versement pour les membres enregistrés à Optimist International au rapport d'effectif ajusté au cours du mois d'octobre en date du 1^{er} octobre. Le montant de la cotisation totale devra être payé avant le 30 novembre de l'année en cours, timbre de poste faisant preuve de date du paiement. Aucun autre frais de cotisation ne sera chargé dans l'année.

2^e option

De payer en deux versements : le 1^{er} de 7 \$ étant dû le 1^{er} octobre pour chacun des membres enregistrés à Optimist International au rapport d'effectif ajusté au cours du mois d'octobre en date du 1^{er} octobre. Le montant de la cotisation, le 2^e de 6 \$ le 1^{er} avril pour chacun de ceux ainsi inscrits au 31 mars. Le montant de cotisation étant payable sur réception.

6.3 Le club nouvellement fondé est dispensé de toute cotisation au District pour la première année de son existence (12 mois), incluant le mois de son intronisation.

6.4 Tout solde dû par un club optimiste au 30 septembre sera transféré à l'équipe suivante et facturé sur l'avis de la première cotisation de District au 1^{er} octobre.

6.5 Les étudiants de niveau secondaire ou postsecondaire ne paient pas de cotisation au District. Une preuve de fréquentation scolaire à temps plein est exigée en début de chaque année optimiste.

C (10) FRAIS DE VOYAGE

10.1 Doivent être inclus dans le budget du District les frais de voyage (soit de kilométrage et de restauration s'il y a lieu) des membres du Comité exécutif et ceux des responsables de comité.

10.2 Pour être approuvée par le gouverneur, toute dépense de voyage doit être faite dans les limites du budget et des fonds disponibles.

10.3 Pour être remboursée, toute dépense de voyage doit être présentée au Gouverneur ou au secrétaire-trésorier du District, dans les 30 jours du déplacement.

D (14) CONFLIT D'INTÉRÊT

14.1 Il y a conflit d'intérêts en regard d'une transaction financière du District dès qu'un membre du comité exécutif, du conseil d'administration ou du comité des finances peut en retirer directement ou indirectement un bénéfice ou avantage financier.

14.2 Tout membre du comité exécutif, du conseil d'administration ou du comité des finances se

sachant en situation de conflit d'intérêts, ou étant informé d'une possible situation de conflit d'intérêts, doit le dénoncer sans délai par écrit au gouverneur ou au secrétaire-trésorier du District.

14.3 Peut être valablement conclue une telle transaction sous conflit d'intérêts si elle est dûment approuvée par le comité exécutif dûment informé et instruit de la nature du conflit et des intérêts financiers en jeu.

14.4 Toute transaction du District autrement conclue sous conflit d'intérêts pourra être dénoncée et recherchée en nullité par le gouverneur, le secrétaire-trésorier ou le comité des finances du District.

E (20.1) COMITÉ DE FINANCE

- Le comité de finance est composé des personnes ayant occupé le poste de trésorier au sein du DSQ au cours des trois années précédentes et relève du Conseil d'administration.

- Le comité de finance se réunit 4 fois par année avant les assemblées et congrès et doit faire rapport au Conseil d'administration des états financiers.

- Le Président du comité de finance sera le membre qui aura siégé le plus grand nombre d'années au sein du comité de finance ou la personne désignée par le comité.

- Si un poste devenait vacant, la dernière personne occupant ce dit poste devient membre du comité de finance en autant qu'elle accepte d'occuper le poste pour la durée du mandat restant. Si la personne refuse ou est incapable d'agir, nous remontons parmi les prédécesseurs jusqu'à ce que le poste soit comblé.

- Également, siège sur le comité de finance, le gouverneur de l'année en cours et le trésorier de l'année en cours, pour répondre du budget et des rapports financiers de l'année en cours.

- Également siègent au comité de finance le gouverneur élu et son trésorier en tant qu'observateurs pour la préparation du budget de leur année.

- À la première assemblée du DSQ, le comité de finance présente au Conseil d'administration pour adoption le rapport financier final de l'année précédente en date du 30 septembre.

- À la première assemblée du DSQ, le comité de finances présente au Conseil d'administration le budget de l'année en cours pour adoption.

- Le comité de finance a le devoir de vérifier que l'équipe en place fasse la remise du montant de 18 000 \$ le plus tôt possible ainsi que du montant de 3 000 \$ pour le congrès international à l'équipe suivante.

ARTICLE IX

PROGRAMMES ET RÉCOMPENSES

DISTRICT SUD DU QUÉBEC

A (11) PROGRAMMES DU DISTRICT

RÉALISATIONS ET RÉCOMPENSES

11.1 Sous la responsabilité du gouverneur et suivant les éléments fournis par lui, le District doit annuellement budgétiser, maintenir et organiser un programme de réalisations et récompenses.

11.2 Les résultats (pointages) sont tenus par le responsable de ce programme, comptabilisés à l'expiration de l'année administrative et publiés de façon incontestable à la 2^e assemblée du District.

ALBUMS COMMUNAUTAIRES

11.3 Le District organise annuellement un concours d'albums communautaires.

11.4 Le responsable nommé par le gouverneur voit à la promotion de ce concours et en choisit les membres du jury.

11.5 La décision du jury est finale et sans appel.

B (12) ART ORATOIRE ET ART DE S'EXPRIMER

12.1 Le concours d'art oratoire du district Sud du Québec sera mixte avec des bourses d'études de 2 500 \$, ou une de chacun des montants suivants : 2 500 \$, 1 500 \$ et 1 000 \$.

Le concours d'Art de s'exprimer reste séparé un pour les garçons et un pour les filles de l'élémentaire.

12.2 Ces concours du District sont tenus annuellement selon les procédures, règlements et politiques du concours d'Art Oratoire de l'O.I..

12.3 Le comité exécutif détermine les frais de participation des clubs du District sous forme d'une cotisation pour chaque candidat inscrit à une finale de zone.

12.4 Chaque club doit assumer la cotisation de ses candidats à la finale de zone, ainsi que leurs frais de participation aux finales de région et du District (restauration, transport et hébergement).

12.5 Toutes les recettes et tous les déboursés du District, inhérents à la tenue des concours d'Art Oratoire et de s'Exprimer, sont budgétisés et comptabilisés dans les postes tel que décrété par l'O.I. et soumis à la vérification comptable.

12.6 Le responsable de ces concours au District rend compte de son administration au comité exécutif dans les trois mois de la finale du District.

12.7 Le responsable de ces concours au District doit fournir aux clubs le matériel et les renseignements nécessaires aux concurrents.

12.8 Le responsable de ces concours au District doit faire rapport des gagnants au bureau de O.I. dans les trente (30) jours de la finale du District.

12.9 Pour être recevable et comptabilisé dans les dépenses du District, tout achat de matériel, de trophée ou de certificat pour les finales de région et celle du District doit être approuvé par le responsable de ces concours au District, sous la supervision du secrétaire-trésorier du District.

C (13) ESSAI LITTÉRAIRE

13.1 Le District doit tenir chaque année un concours d'Essai Littéraire.

13.2 Ce concours du District est tenu annuellement selon les procédures, règlements et politiques du concours d'Essai Littéraire de O.I.

13.3 Le comité exécutif détermine les frais de participation des clubs du District sous forme de frais d'inscription pour chaque concurrent inscrit à ce concours, cela de façon à couvrir toutes les dépenses du District pour la tenue de ce concours.

13.4 Toutes les recettes et tous les déboursés du District, inhérents à la tenue de ce concours d'Essai Littéraire, sont budgétisés et comptabilisés dans les finances du District et soumis à la vérification comptable.

13.5 Le responsable du concours au District rend compte de son administration au comité exécutif dans les trois mois de la finale du District.

13.6 Le responsable du concours au District doit fournir aux clubs le matériel et les renseignements nécessaires aux concurrents.

13.7 Le responsable du concours au District doit faire rapport des gagnants au bureau de l'O.I. suivant l'échéancier qui lui est fourni.

13.8 Pour être recevable et comptabilisé dans les dépenses du District, tout achat de matériel, de trophée ou de certificat pour ce concours doit être approuvé par le responsable du District, sous la supervision du secrétaire-trésorier du District.

A (7) ANNUAIRE DU DISTRICT

- 7.1 Le District publie au plus tard pour sa première assemblée de District, l'Annuaire du District.
- 7.2 Cet Annuaire contient les noms, adresses, numéros de téléphone et l'adresse courriel des officiers de l'O.I., ceux des ex-gouverneurs, des officiers et des responsables de comité du District, ainsi que ceux des présidents et des secrétaires (secrétaires-trésoriers) des clubs.
- 7.3 Cet Annuaire est distribué gratuitement à tous les membres du Conseil d'Administration et aux responsables de comité et à tous les ex-gouverneurs membres en règle. Un seul exemplaire par personne est remis.

B (8) BULLETIN DU DISTRICT

- 8.1 Le District peut publier un bulletin de District sous le nom de "OPTI-DISTRICT".
- 8.2 Ce bulletin est édité par le responsable nommé à cette fin par le gouverneur.
- 8.3 Les conditions de publication des numéros du bulletin seront déterminées par le gouverneur selon les prévisions budgétaires et les fonds disponibles.
- 8.4 Un exemplaire de chaque bulletin du District est distribué par courriel au bureau international, au président et au vice-président international, à tous les ex-gouverneurs membres en règle, aux membres du conseil d'administration, aux responsables de comité du District et aux secrétaires (secrétaires-trésoriers) des clubs du District. Si une personne désire absolument recevoir une copie papier, elle devra en faire la demande par écrit et la faire parvenir au gouverneur concerné et un seul envoi par personne sera remis.

C (9) MARQUES D'APPRÉCIATION**BOUTON DES OFFICIERS**

- 9.1 Le District fournit gratuitement à chacun de ses officiers un bouton de fonction qui leur est remis lors de leur intronisation ainsi qu'aux adjoints.
- 9.2 De même, le District fournit gratuitement au comité exécutif sortant un bouton d'ex-officier.

SOUVENIRS

- 9.3 Le District se doit d'offrir un cadeau souvenir au gouverneur et au secrétaire-trésorier sortant de charge, à l'ex-gouverneur terminant son terme à l'exécutif, ainsi qu'au représentant officiel de l'O.I. de passage au District.

**ARTICLE XI
AMENDEMENTS ET MISE À JOUR****OPTIMIST INTERNATIONAL**

Amendements

ALINÉA 1. Procédures d'amendement. Les présents Règlements peuvent être amendés par un vote majoritaire des délégués accrédités, présents et votants dans le cadre du congrès annuel d'Optimist International, à l'exception des Articles I et II qui exigent une majorité des deux tiers.

ALINÉA 2. Qui peut proposer des amendements et quand? Seuls les clubs ou le conseil d'administration d'Optimist International peuvent proposer des amendements, lesquels doivent avoir été reçus par le secrétaire-trésorier au moins 90 jours avant la date du congrès. Chaque amendement proposé doit être accompagné d'une brève explication de la raison et du but dudit amendement. Le

secrétaire-trésorier doit faire parvenir un exemplaire de toutes les propositions d'amendement et des explications correspondantes à tous les dirigeants de district ainsi qu'au président et au secrétaire de chacun des clubs au moins 60 jours avant la date du congrès. Nonobstant ce qui précède, au consentement unanime des délégués accrédités, des amendements peuvent être proposés s'ils sont présentés au moins 24 heures avant le vote.

ALINÉA 3. Date d'entrée en vigueur. Tout amendement aux présents Règlements entre en vigueur le premier jour de l'exercice financier suivant le congrès annuel, à moins d'une autre date prévue à l'amendement

DISTRICT SUD DU QUEBEC

A (19 REVISE) AMENDEMENTS

19.1 Tout projet d'amendement aux présentes politiques doit être dénoncé par écrit aux membres du conseil d'administration au moins trente (30) jours avant la date du congrès du district.

19.2 Tout amendement aux présentes politiques pourra être proposé par les dirigeants du district, c'est-à-dire, tous les clubs du district, le gouverneur, l'ex-gouverneur, le gouverneur élu, le secrétaire, le trésorier, ainsi que tous les lieutenants-gouverneurs.

Tout amendement doit avoir été reçu par le secrétaire-trésorier au moins soixante (60) jours avant la date du congrès. Chaque amendement proposé doit être accompagné d'une brève explication de la raison et du but dudit amendement. Le secrétaire-trésorier doit faire parvenir un exemplaire de toutes les propositions d'amendement et des explications correspondantes à tous les dirigeants du district ainsi qu'au président et secrétaire de chacun des clubs au moins trente (30) jours avant la date du congrès

Nonobstant ce qui précède, au consentement unanime des délégués présents lors du conseil d'administration, des amendements peuvent être proposés s'ils sont présentés au moins 24 heures avant le vote.

19.3 Tout amendement aux présentes politiques pourra être adopté par le conseil d'administration dûment réuni s'il rencontre l'assentiment des deux tiers (2/3) des membres présents

19.4. Tout amendement aux présentes politiques entre en vigueur le premier jour de l'année financière suivant son adoption par le conseil d'administration, à moins qu'une autre date ne soit spécifiquement prévue à l'amendement.

ARTICLE XII INTERPRÉTATION

OPTIMIST INTERNATIONAL

ALINÉA 1. *Les Règlements.* Les présents Règlements seront considérés comme étant la Constitution et les Règlements d'Optimist International. L'élaboration et l'interprétation des Règlements par le conseil d'administration d'Optimist International sont finales et sans appel, à moins que telle élaboration ou interprétation ne soit infirmée aux congrès subséquents d'Optimist International.

ALINÉA 2. *Mesures incitatives.* Le conseil d'administration a le pouvoir, de temps à autre, de mettre en place des incitatifs financièrement prudents dans le but d'encourager la croissance.

ALINÉA 3. *Procédures d'assemblée.* En l'absence de règles spécifiques, les délibérations du mouvement sont régies par le Robert's Rules of Order (au Québec, le code Morin [note du traducteur]).

ALINÉA 4. *Langage.* Toutes les mentions « club » ou « club Optimiste » font référence aux clubs Optimistes adultes, sauf indication contraire. Toutes les références au dollar sont en devise américaine, sauf indication contraire. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

DISTRICT SUD DU QUEBEC

A (21) ADOPTION

21.1 Les présentes politiques du District Sud du Québec ont été adoptées à l'assemblée des membres du conseil d'administration tenue le 25 août 2007 à 9 h.00.

Adoptées le 25 août 2007

En vigueur le 1^{er} octobre 2007

Modification au point 6.3 et ajout du point 20.3 le 29 août 2009

Modification aux points 5.2, 5.3, 5.4 le 28 août 2010

Ajouts des points 5.3.1; 6.5 et 22.1 le 25 août 2012

Modification aux points 6.1, 6.2, 8.4 et ajout au point 20.1 le 24 août 2013

Modification aux points 12.1 et 20.2 le 23 août 2014

Abolition du point 5.3.1 et modifications aux points 20.2 et 20.3 le 22 août 2015

Modification aux points 7.2 et 20.3 le 27 août 2016

Modification aux points 5, 19 et 20.2 le 25 août 2018